

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Rue des Radis »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant les travaux de reconstruction du mur de soutènement mitoyen avec la propriété de Madame Caroline Cassan – 14 rue des radis, par l'entreprise Cuoc Construction, domiciliée 240 route de Fauch – 81990 PUYGOUZON, il convient d'interdire le stationnement, rue des radis ; à partir du mercredi 14 mai 2025 pour une durée de 1 mois.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit rue des radis, à partir du mercredi 14 mai 2025 et ce pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise Cuoc Construction, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 14 mai 2025

Le Maire,
Patrice DELHEURE

